Annexe 1

Contrats de ville 2024-2030 – Cahier des engagements du Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche, acteur incontournable des actions conduites au titre de la politique de la ville renouvelle son engagement dans les contrats « Engagements Quartiers 2030 » auprès des communes d'Aubenas, Le Teil, Annonay et Privas.

Cet engagement se concrétise par :

- La mobilisation d'une enveloppe annuelle spécifique d'un montant de 50 000€ à répartir sur les territoires concernés,
- La mobilisation de ses crédits et dispositifs de droit commun, en cohérence avec les orientations départementales.

Les principales politiques publiques départementales à intégrer dans le pilotage des politiques de la ville sont déclinées ci-dessous (point I). Les dispositifs correspondants doivent pouvoir être mobilisés sur les quartiers prioritaires au même titre que sur l'ensemble du territoire ardéchois ; tandis que des crédits spécifiques aux quartiers prioritaires (point II) doivent être réservés afin d'impulser des dynamiques nécessitant un soutien initial particulier avant le relais sur les financements droit commun.

I – Les orientations politiques départementales

Le Département souscrit à l'ensemble des thématiques proposées par les communes dans le cadre des contrats « Quartiers 2030 ».

Pour autant, il priorisera les soutiens à apporter aux divers projets en cohérence avec les politiques publiques qu'il porte et qu'il s'attache à décloisonner sur l'ensemble des volets culture, jeunesse et vie associative, aménagement du territoire et insertion sociale et professionnelle.

Les financements au titre du droit commun seront ainsi examinés en cohérence avec ces orientations politiques, dans le cadre des budgets annuels du Département.

I.1 L'insertion socio-professionnelle des jeunes et des bénéficiaires du RSA

Les actions de soutien en direction de la jeunesse se matérialisent par :

- Un partenariat avec les missions locales dans l'accompagnement des projets des jeunes et la mise en parcours socio-professionnelle,
- Des aides à l'obtention du permis de conduire (permis B ou catégorie AM),
- Le soutien à l'exercice de missions de service civique,
- Le soutien financier à des projets dont les jeunes sont à l'initiative et portés collectivement au sein d'un association (ou individuellement dans le cadre d'un projet de mobilité à l'international) : « Ardèche en actions ».

Les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA (outre le financement de l'allocation) se matérialisent quant à elles par :

- Le financement des entreprises d'insertion par l'activité économique, des entreprises d'insertion par le travail indépendant, des ateliers et chantiers d'insertion, que ce soit au travers des aides légales mais aussi extra-légales (aides aux postes),
- La prescription de périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP),
- Le cofinancement du dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée sur la commune du Teil et les entreprises à but d'emploi locales,
- La conduite de diagnostics socioprofessionnels et l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi de longue durée par des travailleurs sociaux du Département,
- La mise en œuvre d'actions spécifiques : informations collectives, permanences emploi,
- L'animation et développement du réseau des partenaires du service public de l'emploi mais aussi des agences d'intérim et des acteurs économiques,
- Organisation d'évènementiels (de type jobdating, forums, etc),
- La promotion de la charte « les entreprises s'engagent » et de l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics.

En marge de ces axes d'intervention et en complémentarité, le Département soutient également les associations caritatives locales et participe aux actions dans le champ du logement et de la santé, que ce soit :

- Dans le cadre du copilotage du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées),
- Dans le cadre du pilotage du Fonds Unique Logement dont les modalités d'accès rénové à partir de 2024 devraient permettre de toucher un plus grand nombre de publics en situation de précarité,
- Dans le cadre des garanties d'emprunt procurées aux bailleurs sociaux,
- Dans le cadre d'actions multiples concourant à la prévention des expulsions locatives, aux démarches d'accompagnement vers et dans le logement, et à la lutte contre l'incurie,
- Dans le cadre d'une Mission Accompagnement Santé.

Le Département reste par ailleurs attentif à l'articulation de ses actions d'insertion avec la mise en place de France Travail.

Dans ce contexte, un travail important d'articulation avec l'opérateur France Travail (ex-pôle emploi) et les services de l'Etat a été réalisé afin :

- De tenir compte de l'expérimentation du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) afin de contribuer à la préfiguration de France Travail,
- De maintenir un champ d'action spécifique au Département par le déploiement de la méthode ACOR conduite par des chargés de développement en insertion afin de mettre en relation des bénéficiaires du RSA avec les entreprises et promouvoir la charte « les entreprises s'engagent ».

La dynamique engagée par l'Assemblée départementale vise par ailleurs les opérateurs titulaires de marchés publics portant sur la mise en parcours de bénéficiaires du RSA, dont les clauses financières ont été revalorisées auxquelles ont été intégrés des dispositifs de bonus en fonction des résultats obtenus.

Cette politique globale devrait avoir un impact significatif sur les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

I.2 La participation aux activités sportives, culturelles, jeunesse et vie associative

Les politiques départementales en faveur de la culture, du sport, de la jeunesse et de la vie associative comportent des enjeux majeurs et contribuent de manière déterminante à l'émancipation citoyenne avec une attention particulière portée sur les jeunes générations.

L'ensemble des politiques départementales dédiées à ces domaines repose sur des valeurs communes favorisant le lien social et le vivre ensemble, l'émancipation et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, le Département soutient la promotion de la culture, du sport, des activités organisées par et pour la jeunesse à travers notamment :

- la mise à disposition d'une ingénierie et le soutien à l'émergence de projets culturels à l'échelle des territoires, en partenariat avec les collectivités locales volontaires ;

- des financements dédiés assis sur des dispositifs refondus et des démarches administratives simplifiées (ex : Atout association, Ardèche en actions) ;

- les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle, à l'échelle des EPCI ;

- le soutien à la mise en réseau des bibliothèques et au financement de postes de coordinateurs de réseau et de formations à destination des collectivités locales ;

- le soutien dans le financement de programmes d'actions innovantes et favorisant la transversalité (culture-sport-engagement citoyen) portés par les collectivités locales signataires d'une convention territoriale globale avec la CAF ;

- la promotion de l'accès aux activités artistiques et culturelles pour tous ainsi que de la pratique en amateur ;

- une politique éducative dynamique : plateforme de stages de 3ème, dispositif Atout Collèges, activités pédagogiques portées par MuseAl, par les Archives départementales, par la médiathèque départementale et par le Domaine départemental de la Boissine, bonus collégien, Conseil Départemental des Jeunes ;

- le soutien des acteurs essentiels de la vie sociale : centres sociaux et espaces de vie sociale, missions locales ;

- la promotion des activités physiques et sportives accessibles au plus grand nombre et en particulier auprès de la jeunesse, qu'il s'agisse de sport scolaire, de sport en nature et en cohérence avec la gestion des sites départementaux (Espace Découverte Ardèche, stations de montagne, Lac de Devesset) ;

- la promotion du sport de haut niveau et le soutien des parcours d'excellence ;

- l'animation d'une dynamique spécifique de coopération entre le monde sportif, les associations, les entreprises et les dispositifs d'insertion.

I.3 La sécurité

La sécurité est un axe fondamental des politiques publiques du Département.

- Chaque ardéchois doit en effet pouvoir évoluer dans un environnement permettant :
    - de pouvoir exprimer sereinement ses besoins,
    - d'exercer pleinement sa citoyenneté,
    - de bénéficier d'espaces publics permettant des usages respectueux et favorisant le bien-vivre ensemble,
    - de réaliser ses projets de vie en prenant appui sur des cadres, des outils, des supports favorables au respect mutuel, à l'écoute, à la solidarité et aux valeurs de la République.

- Dans ce cadre, le Département a par exemple fait de la lutte contre les violences faites aux femmes un axe majeur de sa politique de prévention et d'accompagnement.

Dans ce cadre, au-delà d'un accès à une adresse mail générique, c'est tout un travail partenarial autour des centres médico-sociaux avec les partenaires associatifs (et notamment le CIDFF) et les partenaires institutionnels qui a pu être mis en place afin de permettre :

- Le recueil de plaintes « hors les murs »,
- La communication de l'offre d'hébergements d'urgence ainsi que sur le Réseau Accueil Citoyen (RAC) porté par le CIDFF,
- L'accompagnement financier à la mise en place d'intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie (ISCG),
- L'accompagnement à la création d'une maison des femmes à Annonay,
- La sensibilisation des jeunes dans le cadre du conseil départemental des jeunes ainsi que dans les collèges,
- Le soutien financier aux associations de médiation (CIDFF et AMAV notamment),
- La promotion d'actions de sensibilisation à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les comportements sexistes,
- La déclinaison de cette thématique dans l'ensemble des actions pilotées ou copilotées par le Département, parmi lesquelles les actions conduites dans le cadre de la politique de la ville.

Ce champ d'action fait par ailleurs l'objet d'un règlement de soutien financier spécifique aux communes et CCAS proposant des logements de mise à l'abri.

- Le Département est par ailleurs partie prenante des instances locales et intercommunales de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces espaces doivent permettre de croiser les regards et les réponses à apporter aux situations nécessitant une pluralité de solutions.

Au-delà de ces quelques exemples, la thématique de la sécurité constituera un filigrane incontournable dans les dispositifs et actions que le Département pourra accompagner.

I.4 Le soutien à la parentalité et la promotion des services aux familles

Les actions de soutien à la parentalité s'exercent en grande partie dans le cadre du schéma départemental des services aux familles au travers de ses axes structurants :

- Accueillir et accompagner les familles,
- Prévenir et sensibiliser,
- Coopérer et communiquer,

- Animer la vie sociale.

Le Département accompagne financièrement les acteurs « têtes de réseau » ainsi que les lieux d'échange et de sociabilisation tels que les LAEP (lieux d'accueil enfants parents) mais aussi le REAPP (réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement à la parentalité).

Il accompagne également les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) en soutenant le réseau CANOPE qui met en œuvre les formations à destination des bénévoles.

Il soutient par ailleurs financièrement les projets de vacances en famille portés par des fédérations d'éducation populaire et par leurs structures adhérentes.

II – Mobilisation d'une enveloppe spécifique annuelle d'un montant de 50 000€ :

Une enveloppe spécifique annuelle d'un montant de 50 000€ pourra être mobilisée dans le cadre des appels à projets annuels et du budget adopté par l'Assemblée départementale.

II 1 – Les principes de mobilisation

Cette enveloppe, à répartir entre les 4 communes concernées doit permettre d'impulser des actions innovantes et de soutenir des projets expérimentaux n'ayant pu émarger au titre des interventions de droit commun, ou en complément de ces interventions dès lors qu'elles proposent des actions allant au-delà des critères de financement de droit commun.

Elles doivent en effet accompagner le développement d'actions au-delà du périmètre des actions déjà financées de manière structurelle dans le cadre du projet institutionnel du porteur.

Cette enveloppe doit constituer un effet levier, nécessaire à la promotion d'un projet mais non essentielle à sa pérennisation.

L'objectif est ici de pouvoir impulser, mettre en lumière et accompagner les projets à leur démarrage, de manière à être ensuite pérennisés dans le cadre du droit commun.

II 2 – Le mode de mobilisation

La participation de l'exécutif départemental dès la phase d'examen des projets soumis par les acteurs locaux devra être favorisée par les acteurs en charge de l'appel à projets (Etat et communes).

Dans ce cadre, le Département souhaite la meilleure anticipation possible en termes de planification des instances locales, de mise à disposition des projets déposés et d'organisation de temps de concertation.

Ces éléments d'anticipation sont essentiels afin de permettre une analyse et des choix éclairés de l'exécutif départemental en faveur de financements de projets innovants, expérimentaux et pouvant être par la suite soutenus dans le cadre du droit commun.

III – Instances de concertation et représentation de l'exécutif départemental

Outre les instances de concertation spécifiques aux procédures d'appels à projets, des temps de concertation intermédiaires sont à prévoir avec l'exécutif départemental afin de permettre un échange sur l'impact de la politique de la ville au sein de chaque commune concernée ainsi que des regards croisés à l'échelle départementale.

Ces échanges seront sollicités par les services du Département auprès des services de l'Etat en tant que de besoin tout au long de la réalisation des actions.

Elles devront permettre à l'ensemble des parties prenantes :

- d'échanger autour des projets structurants,
- de favoriser le repérage d'actions émergentes,
- de questionner les perspectives et modalités de déploiement des actions qui auront pu être préfigurées grâce à la mobilisation d'une enveloppe spécifique,
- de prévoir et anticiper sur l'intégration des actions porteuses dans les politiques publiques du Département,
- de mobiliser à terme les dispositifs de droit commun.

Ce sujet nécessite là aussi une anticipation et une maturation que les seules instances de gestion annuelle des projets (appels à projets) ne peuvent pas permettre.

Dans le cadre de cette planification concertée, la représentation de l'exécutif départemental dans l'ensemble des actions de communication autour du développement de la politique de la ville sera privilégiée et organisée en lien avec les services de la Délégation Générale aux Solidarités et le Cabinet du Président.